



PRÉFÈTE DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Bourg en Bresse, le 22 novembre 2024

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

Compte rendu de la réunion de 2ème réunion d'élaboration du plan de prévention des risques naturels « Côtière de l'Ain »

**concernant les communes de Druillat, Varambon, Priay,
Villette-sur-Ain, Châtillon-la-Palud, Villieu-Loyes-Mollon
le 12 novembre 2024 à Villieu-Loyes-Mollon**

Direction départementale des territoires



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Urbanisme et Risques
Unité Prévention des Risques

Réunion de travail du 12 novembre 2024 à 14h – mairie de Villieu-Loyes-Mollon PPRN « Côtière de l'Ain »

Nom et prénom	Qualité	E-mail	N° téléphone	Signature
DESSAUD Manon	Cheffe adjointe unité prévention des risques DDT01	Manon.dessaud@ain.gouv.fr ddt-sur-pr@ain.gouv.fr	04 74 45 62 13	
COMBE Philippe	Chargé d'études unité prévention des risques DDT01	Philippe.combe@ain.gouv.fr		
Berland Annie	conseillère municipale	annie.berland@icloud.com		
BEAUFONT ERIC	Maire	eric.beaufont@mairievlm.fr	06 45 91 37 37	
ERIGONI Rube	adjointe urbanisme	erigoni@mairievlm.fr		
TALON Robin	service Urbanisme	service-urbanisme@mairievlm.fr		
Françoise RETIT	DGS	direction-generale@mairievlm.fr		

Ordre du jour

- Compléter le projet de carte des enjeux au regard des constructions présentes sur le terrain et qui ne seraient pas représentées, des projets ayant donné lieu à autorisation ;
- S'approprier les tableaux de croisement et projet de cartes de zonage (elles sont le résultat mécanique de l'application des tableaux de croisement au regard de la carte des enjeux) ;
- Présentation des grands axes du projet de règlement.
- Alimentation du registre de concertation

Les principes de prévention des risques naturels majeurs et le PPRn

Rappel des notions d'aléa et de risque, rappel rapide des principes du PPRn, des étapes de la procédure et des différentes cartes et pièces écrites du plan.

Le PPRn, son élaboration

Un schéma des différentes étapes de la procédure sera transmis

La Concertation

Les organismes associés sont la chambre d'agriculture, le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), le syndicat de la rivière d'Ain Aval et ses Affluents (SR3A), les services ADS (GBA, CCPA, Rive de l'Ain Pays de Cerdon, Service ADS Unifié), les syndicats de Scot (BUCOPA, GBA, Dombes).

Le service a indiqué dans l'arrêté de prescription qu'un dossier de concertation sera mis à disposition du public en cours d'élaboration.

Qu'est ce que le registre de concertation ?

Le registre de concertation doit être ouvert au plus tôt dans la procédure du PPRn. Il permet aux habitants de consulter les pièces « projet » du PPRn et éventuellement émettre des observations qui pourront, si justifiées, être prises en compte dans le projet. Cette phase est essentielle car la deuxième phase où les habitants pourront s'exprimer sur le plan, l'enquête publique, ne dure qu'1 mois.

Ainsi un dossier comportant arrêté de prescription, registre (à ouvrir par le maire) et carte des aléas a été remis. Il est proposé de mettre à disposition ces documents au plus tôt. Le dossier sera amendé au fur et à mesure que les documents du projet de PPRn seront jugés suffisamment aboutis.

Examen de la carte des enjeux

Des modifications à faire ont été identifiées notamment :

- La mise à jour des points d'intérêt notamment l'ajout du cimetière de Mollon
- L'ajout en zone urbanisée de l'OAP à Villieu « La Craz », des zones construites qui n'apparaissent pas à la « Bocquatière »
- L'enveloppe du centre-urbain a été validée par la commune et sera donc également ajoutée à la carte des enjeux.

La DDT procédera à ces modifications et proposera par mail une nouvelle version de la carte. Une fois la carte des enjeux validée par la commune, une nouvelle version de la carte de

zonage sera proposée.

La commune fera remonter tout autre demande de modification de la carte des enjeux par mail.

Explication sur le tableau de croisement

3 précisions sur le zonage :

- Aléa G0 :

En tête de versant, en G1 et G0, certains travaux et aménagements pourraient aggraver l'aléa de glissement de terrain qualifiant des terrains voisins. Il est nécessaire de maîtriser les rejets d'eau, en évitant les dispositifs d'infiltration et les divagations anarchiques à la surface du sol (rejet concentré en dehors des axes d'écoulement naturels). L'urbanisation de ces zones n'est donc pas opportune. Donc, si G1 jouxte G0 en zone urbanisée>Bg, hors ZU>Rg.

Post réunion : nous avons pu remarquer quelques coquilles dans le zonage concernant cette spécificité, elles seront corrigées dans la prochaine version du zonage.

- Aléa ruissellement en fond de talweg : Une construction en fond de talweg est par définition vulnérable mais pourrait également, en faisant obstacle aux écoulements, augmenter la vulnérabilité des constructions en aval ce qui n'est pas souhaitable. Donc, zone rouge quel que soit le niveau d'aléa.

- Zone violette : zonage appliqué en aléa fort inondation ou ruissellement dans l'enveloppe du centre-urbain, permettant au bâti d'évoluer via du renouvellement urbain ou de la construction en dents creuses par exemple.

Rappel de la définition du centre-urbain au sens du PPRn : les centres urbains se caractérisent par une occupation du sol importante, une continuité bâtie et une mixité des usages entre logements, commerces et services. Il s'agit de zones denses dans lesquelles il reste peu de zones non construites et où par conséquent, les constructions nouvelles n'augmenteront pas de manière substantielle les enjeux exposés. De surcroît, le caractère historique de la zone peut être un élément d'éclairage.

Introduction au Règlement

Les principes généraux de la traduction réglementaire des différents zonages ont été expliqués (rouge, bleu, violet).

Le règlement impose des prescriptions sur les projets de constructions.

Pour les bâtis existants, situés en zone inondable, des travaux obligatoires de réduction de la vulnérabilité sont prescrits ouvrant droit à des subventions pour les particuliers et les entreprises.

Les formulaires de subventions sont sous : <https://www.ain.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-majeurs-naturels-et-technologiques/1.-Risques-majeurs-et-les-outils-de-la-prevention/Dispositifs-de-prevention2/Demande-de-subvention-au-titre-du-Fonds-de-prevention-des-risques-naturels-majeurs-FPRNM>

Lorsque le PPRn sera approuvé, la commune sera encouragée à communiquer sur ces possibilités de subventions.

Rappel prêt de l'exposition sur les risques

> Afin de compléter l'information du public sur les risques naturels et le PPRn, la DDT peut mettre à disposition des mairies l'exposition "On n'a jamais vu ça".

Après accord sur les dates, et conditions administratives, les agents de l'unité viennent mettre en place l'exposition, et se chargent de venir la récupérer à l'issue. L'exposition est mise à disposition gratuitement. Il est possible de ne réserver qu'une partie de l'exposition si le lieu d'exposition n'est pas assez grand pour l'accueillir en entier.

Les réservations se font par mail : ddt-sur-pr@ain.gouv.fr sous réserve de disponibilité.

Suite du travail :

La prochaine réunion de travail se concentrera sur le règlement et aura lieu courant janvier.

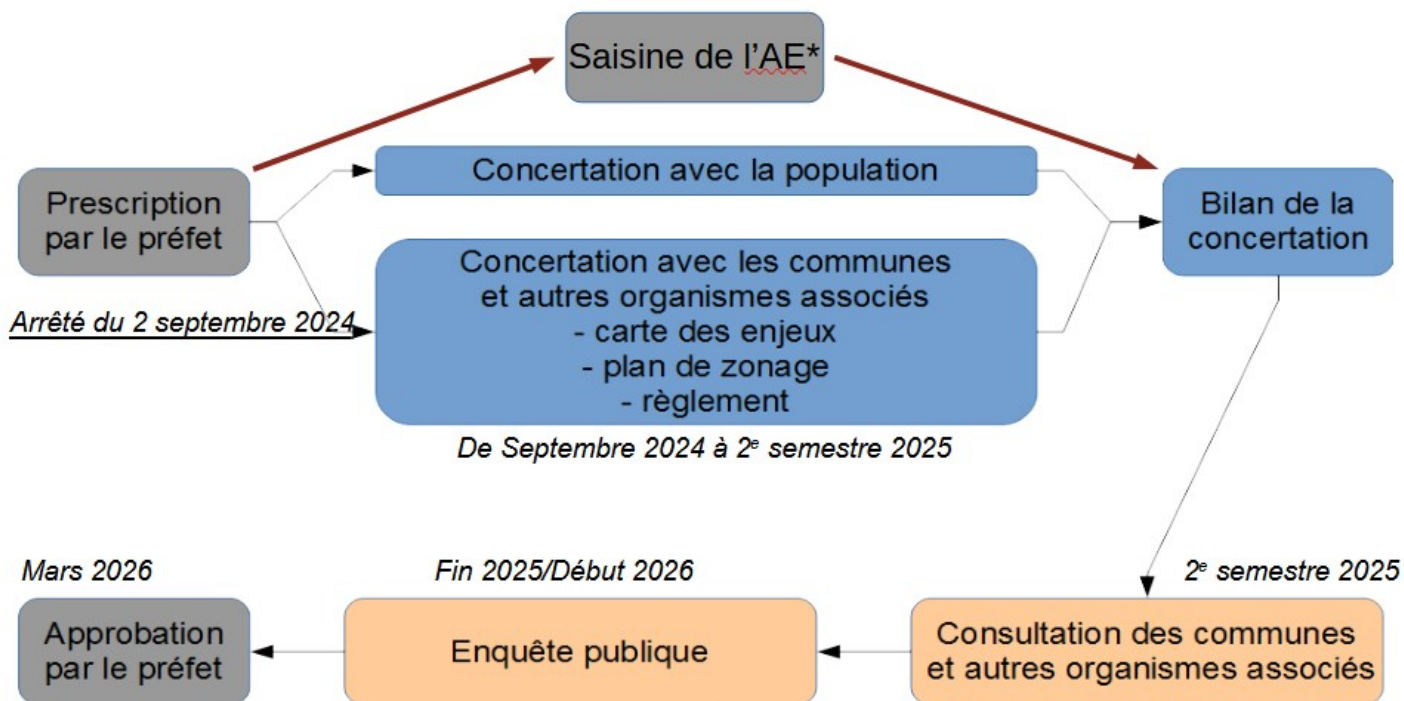
Les services instructeurs ADS seront présents. Un lien de sondage sera envoyé afin de fixer la date.

D'ici là, il est demandé à la collectivité de bien vouloir :

- ouvrir le registre de concertation avec une copie de l'arrêté de prescription et la carte des aléas et communiquer a minima via le site internet et/ou application utilisée par la commune
- lire le règlement et envoyer ses interrogations/remarques à la DDT pour faciliter la préparation de la réunion.
- transmettre à la DDT toute remarque qui n'aurait pas été évoquée en réunion concernant les pièces transmises (notamment la carte des enjeux)
- s'approprier les tableaux de croisement et projet de cartes de zonage (elles sont le résultat mécanique de l'application des tableaux de croisement au regard de la carte des enjeux)

Merci à tous les participants.

Procédure d'élaboration/révision d'un PPRN :



* Consultation de l'Autorité Environnementale sur le besoin d'une évaluation environnementale

